

Processus : FORMATION Et ENSEIGNEMENT	  Université de Limoges	Sous processus : Accéder aux formations
---	--	---

Dispenses de scolarité 2025/2026, pour une rentrée en septembre 2026/2027 Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute

Le cadre réglementaire

Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

Art. 25 :

I. – Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1 - Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après:

- diplôme d'Etat d'infirmier;
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute;
- diplôme d'Etat de psychomotricien;
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique;
- certificat de capacité d'orthophoniste;
- certificat de capacité d'orthoptiste;
- diplôme de formation générale en sciences médicales;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques;

2 - Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ;

3 - Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Ils sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, du responsable pédagogique lorsque le directeur de l'institut n'est pas un masseur-kinésithérapeute, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

Processus : FORMATION Et ENSEIGNEMENT	  Université de Limoges	Sous processus : Accéder aux formations
---	--	---

Le nombre d'étudiants admis par année universitaire

Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

Art. 25 :

II. – Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en application du I au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribuée à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Le nombre d'étudiants relevant des dispenses pouvant être admis à l'ILFOMER est de 1.

Le dépôt des dossiers

Les candidats souhaitant intégrer la filière selon cette procédure, devront s'inscrire par voie électronique en se connectant entre **le lundi 24 novembre 2025 et le vendredi 9 janvier 2026** à l'adresse suivante : <https://ecandidat.unilim.fr>

Les **pièces justificatives ci-dessous seront à joindre au dossier d'inscription dématérialisé** :

- une lettre de motivation (1 page maximum),
- un CV (2 pages maximum),
- un projet professionnel rédigé : expériences et compétences acquises, projection dans le futur métier, financement (5 pages maximum, taille de police 12, format libre)
- le projet de l'établissement en cas de financement par un établissement de santé ou médico-social ou autres (2 pages maximum),
- une copie des titres ou diplômes, ou un certificat de scolarité pour les étudiants inscrits en licence en 2025/2026,
- attestation de candidature complétée et signée à télécharger,
- et tout document que vous jugerez utiles pour le jury.

L'ensemble des documents est à joindre en ligne.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Aucune consigne supplémentaire ne sera fournie concernant la composition du dossier et le contenu du projet professionnel.

Les candidats en cours de licence sont autorisés à déposer un dossier, et pourront être classés. En cas d'échec aux examens de la licence, le candidat suivant sur la liste sera remonté dans le classement.

Le bénéfice du classement n'est valable que pour l'année 2026/2027.

Procédure dispenses MK	Concepteurs/Rédacteurs : RAF	Destinataires : Public	Version : 08 09 25	Mise à jour : 02 10 25	2
------------------------	------------------------------	---------------------------	--------------------	------------------------	---

Processus : FORMATION Et ENSEIGNEMENT	  Université de Limoges	Sous processus : Accéder aux formations
---	--	---

Les modalités de sélection des candidats

La sélection s'effectue en deux temps :

1 – Etude des dossiers (admissibilité) : une première sélection s'effectuera sur l'étude des dossiers et des projets professionnels et d'établissements ;

2 – Entretiens (admission) : les candidats retenus lors de la sélection sur dossier seront reçus en entretien.

Les critères retenus pour cet entretien sont :

- le projet personnel du candidat, son projet professionnel,
- les motivations du candidat,
- son parcours professionnel,
- sa connaissance des champs d'activité de la profession de masseur-kinésithérapeute (missions de rééducateur et de réadaptateur).

Un classement des candidats sera effectué en fonction de ces critères.

Ces résultats seront ensuite présentés en Conseil de perfectionnement, pour validation finale.

Calendrier prévisionnel 2025/2026 :

Dépôt des candidatures	Du 24/11/2025 au 09/01/2026
Jury de sélection des dossiers	Jeudi 12/02/2026
Résultats de la sélection sur dossier	A partir du vendredi 13/02/2026
Entretien oral de sélection	Jeudi 19/03/2026
Résultats de l'entretien oral de sélection	A partir du vendredi 20/03/2026

Les frais de scolarité et de gestion

Les frais de scolarité et de gestion, pour la formation professionnelle s'élèvent à 6278 € / an pour le 1^{er} cycle et 6354 € / an pour le 2nd cycle, pour l'année universitaire 2025/2026 (attention, le montant des frais est susceptible d'être modifiés pour l'année 2026/2027 et suivantes).

Les droits d'inscription, pour la formation initiale s'élèvent à 178 € / an pour le 1^{er} cycle et 254 € / an pour le 2nd cycle, pour l'année universitaire 2025/2026 (attention, le montant des frais est susceptible d'être modifiés pour l'année 2026/2027 et suivantes).

Les contacts

ILFOMER, 39F Rue Camille Guérin, 87036 Limoges Cedex

Téléphone : 05.87.08.08.74 ; Email : ilfomer-organisationgenerale@unilim.fr

Site internet : www.unilim.fr/ilfomer

Procédure dispenses MK	Concepteurs/Rédacteurs : RAF	Destinataires : Public	Version : 08 09 25	Mise à jour : 02 10 25	3
------------------------	------------------------------	---------------------------	--------------------	------------------------	---